



Condamnation du gérant caution de la société en Appel

Par **alexandre mo**, le **09/02/2018** à **07:03**

Bonjour Maitre,

j'étais gérant d'une EURL en 2012, vu la conjoncture cela n'a pas fonctionné. J'étais caution personnel de ma société.

A l'époque après avoir emprunté à la banque j'ai appris que j'étais nue-proprétaire de la maison de ma mère (usufruitière).

La banque a assigné la société.

Au tribunal de commerce l'eurl a été condamnée, mais la caution a été nulle à cause d'une signature qui était en marge à gauche ne respectant l'article de consommation correspondant en 2015.

L'EURL a été en liquidation judiciaire simplifiée en 2017.

La banque a fait appel de la décision du tribunal de commerce en 2018 et la cour d'appel a confirmé le jugement contre la société, mais changement de situation, la cour d'appel a condamné la caution à payer la banque.

Etant sans revenus, surendetté en banque de France, que va faire la banque avec ma nue-proprété.. Quelle va être la suite.. Et la meilleur solution pour moi.?

Je ne sais plus quoi faire j'ai 42 ans.

Merci Maitre.

Alexandre

Par **youris**, le **09/02/2018** à **10:10**

bonjour,

contrairement à ce que vous écrivez, l'arrêt de la cour d'appel a modifié le premier jugement puisque la cour d'appel vous a condamné comme caution à payer à la banque.

la banque, ayant un titre exécutoire, peut demander à un huissier de procéder à des saisies, en particulier sur la nue-proprété de la maison de votre mère.

en principe, vous avez du signer, l'acte de succession qui vous rendait nue-proprétaire.

salutations